



**Avenant (n°2) portant révision de l'accord du 20 Janvier 2011 relatif à
l'Organisation et à l'Aménagement du Temps de Travail (OATT)
A Pôle Emploi Bretagne**

Les parties s'entendent pour tenir compte des modifications conclues par avenant du 26 mars 2021 portant révision de l'article 6 de l'accord national du 30 septembre 2010 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail au sein de Pôle emploi.

De ce fait, le décompte du temps de travail pour les agents en situation de télétravail se réalise au moyen d'un système de badgeage virtuel à partir du poste informatique de l'agent. Les agents travaillant sur site peuvent aussi, à leur initiative, utiliser ce mode de badgeage s'ils le souhaitent.

Article 1 : Modification de l'accord OATT d'établissement

Les dispositions de l'accord OATT Régional (du 20 Janvier 2011 relatif à l'Organisation et à l'Aménagement du Temps de Travail (OATT) à Pôle Emploi Bretagne – modifié par avenant en date du 28 Février 2012) qui rendent inapplicables la mise en œuvre de ces modifications ne produisent plus d'effet à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

Article 2 : Notification de l'avenant :

Le présent accord signé est notifié par la Direction aux organisations syndicales représentatives dans l'établissement.

Article 3 : Publicité et dépôt de l'avenant

Le présent accord est déposé, à l'initiative de la direction de l'établissement auprès de la DREETS et au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes compétent conformément aux dispositions du code du travail.

Article 4 : Durée de l'avenant et date d'entrée en vigueur

Le présent avenant est conclu au niveau de l'établissement conformément aux dispositions de l'article L 2232-12 du Code du travail.

Cet avenant à une durée indéterminée entre en vigueur dès la mise en œuvre de la solution technique de badgeage au poste de travail informatique et au plus tard le 1^{er} septembre 2021.

AS

ACP VA SF



Article 5 : Révision et dénonciation

Le présent avenant peut faire l'objet d'une dénonciation ou d'une révision dans les conditions prévues par le Code du travail.

A Rennes le 12 Mai 2021



Frédéric SEVIGNON
Pour la Direction pôle emploi Bretagne

Pour la CFDT : Anne Claire Patte

Pour la CFE CGC : Norin Vincent



Pour la CGT :

Pour le SNU : Anthony Soulet



AS ACP VA 8K

